

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Présents : MM M^{mes} Alaux, Blanc, Boyer, Bressand, de Munter, Echerbault, Folcher, Gotti, Granziera, Grimal, Guillemot, Millerand, Pezzot, Saez, Sébastianelli, Schmitt, Trapied, Zanchetta, Vintillas.

Excusés :
C. Descamps ayant donné pouvoir à JP Millerand
C. Gonzalez ayant donné pouvoir à A. Guillemot
A. Anselme ayant donné pouvoir à L. Gotti
R. Serre ayant donné pouvoir à C. Blanc

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

1 - Participation à la mise en concurrence concernant le contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022-CDG31

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

2 - Dénomination du chemin du lotissement Le Petit Pierre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et à la demande du lotisseur, décide de donner le nom « Chemin des combes » au lotissement Le Petit Pierre.

3 - Enquête publique Picot de Lapeyrouse -

Le Conseil Municipal, suite aux conclusions de l'enquête publique, avec avis favorable, à 19 voix pour et 4 abstentions (MM. Blanc, Anselme, Serre et Mme Gotti), décide de déclasser et déplacer la rue Picot de Lapeyrouse.

4 - Délibération dans le cadre de l'application des pénalités prévues selon les infractions, au Code Pénal, au Code Rural, au Règlement Sanitaire Départemental ou au Code de l'Environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'application des mesures suivantes :

1 Les chiens et les chats errants seront capturés et conduits en fourrière. Les frais de déplacement, de capture, de garde, de nourriture, d'identification ou de soins vétérinaires sur les animaux blessés, seront à la charge exclusive des propriétaires :

- Facture acquittée directement par le propriétaire de l'animal au centre Canidé New Concept représentée par Mr Komlanvi DE CAMPOS, mandaté pour intervenir dans le cadre de la capture et le convoyage des animaux errants, morts ou blessés.
- Facture acquittée directement par le propriétaire de l'animal à la Clinique Vétérinaire Occitane, représentée par Audrey LOCATELLI, Frédéric SOUBIRAC et Isabelle CHANCHEVRIER, Docteurs Vétérinaires, mandatée pour intervenir dans le cadre de la stérilisation des chats errants capturés, apporter les premiers soins aux animaux errants blessés et d'accueillir les animaux de compagnie morts sur la voie publique en vue de les incinérer.
- Au 4^{ème} jour, l'animal non récupéré au centre Canidé New Concept sera transporté à la SPA de Toulouse. La facture de 175€ sera acquittée par la mairie de Lapeyrouse-Fossat qui poursuivra le propriétaire ultérieurement (100€ Déplacement, capture et Convoyage + 3X25€ de gardiennage = 175€).
- Dans le cas où la facture des soins vétérinaires ne serait pas acquittée par le propriétaire de l'animal dans le délai de deux mois, la Maire de Lapeyrouse-Fossat, prendra en charge les frais et poursuivra le propriétaire.

2 Les déjections canines accomplies devront être ramassées par le détenteur de l'animal. Le non-respect pourra se traduire par une verbalisation de 3^{ème} classe pouvant atteindre un montant de 450€. (68€ par PVE)

- Les frais de ramassage des déjections canines par les services municipaux, dans le cas où le propriétaire de l'animal refuse de ramasser lui-même sont fixés à : 35€/ intervention.

3 L'abandon ou le dépôt d'ordures à l'aide d'un véhicule est puni d'une contravention de 5^{ème} classe pouvant atteindre un montant de 1500€.

- Les frais de ramassage de ces ordures par les services municipaux, sont fixés à : 300€/ intervention.

4 Les factures des dégradations volontaires occasionnées sur les bâtiments publics et communaux par des mineurs de moins de 18ans (vitres, portes ou tuiles cassées, tags.....) seront adressées aux représentants légaux.

5 - Décisions modificatives budget

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- a) En fonctionnement d'approvisionner en dépenses le compte 6413 (rémunération du personnel non titulaire) : + 3000 euros et d'inscrire en recette au compte 6419 (remboursement frais maladie) : + 3000 euros.

- b) En investissement : d'inscrire au compte 165 (dépôt et cautionnement) + 800€ à en dépenses et en recettes, et de virer 100.000 euros pour les travaux du groupe scolaire (opération 101) et 100 000 euros pour les travaux des trottoirs de l'avenue Bellevue (opération 116), à prendre sur les travaux de l'aménagement du centre ancien (opération 119).
- c) Intégrations des frais d'études dans l'actif (opération d'ordre budgétaire) du budget communal pour un montant de 116 565.03€ et de 17 696.50€ pour le budget assainissement.

6 - Demande de subventions pour le Groupe Scolaire et réseau assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental 31 pour les projets suivants :

- restructuration du groupe scolaire et construction d'une maternelle et d'un ALAE
- extension du réseau Assainissement EU ENGORP/FOSSAT/BARRANQUET